

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des sociétés de gestion du Groupe SIPAREX

Le 31/08/2021

SIGEFI PRIVATE EQUITY, SIPAREX XANGE VENTURE, RHONE-ALPES PME GESTION, FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION et TILT CAPITAL PATNERS sont les cinq Sociétés de Gestion de Portefeuille (ci-après « SGP ») du Groupe SIPAREX, agréées par l'AMF.

Dans le cadre de leurs activités de gestion de fonds pour le compte de tiers ou de conseil en investissement, elles disposent de contacts permanents avec leurs souscripteurs ou autres clients (ci-après « les clients »¹).

Ces SGP sont susceptibles d'être confrontées à des situations de conflits d'intérêts entre leurs clients et d'autres clients, leurs clients et les SGP du Groupe, ou entre leurs clients et toutes personnes intervenant pour le compte des SGP, mandataires sociaux ou salariés par exemple.

Afin de prévenir, et le cas échéant de remédier, à ces situations de conflits d'intérêts, les SGP du Groupe ont mis en place des politiques et des procédures visant à préserver l'intérêt de leurs clients basés notamment sur les dispositions des règlements de déontologie des SGP intervenant dans le capital investissement édictés par l'AFG et France Invest.

Cette politique prend également en compte les circonstances qui sont connues ou censées être connues des SGP et qui sont susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités d'autres membres du Groupe.

Les SGP du Groupe maintiennent et appliquent des dispositions organisationnelles et administratives efficaces, en vue de prendre toute mesure raisonnable destinée à identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts pour éviter qu'ils portent atteinte aux intérêts des FIA et de leurs porteurs de parts ou actionnaires.

1. Quelles sont les principales situations de conflits d'intérêts potentiels ?

Ces situations peuvent être définies comme toutes situations dont l'existence est susceptible de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les principales situations identifiées et pouvant identifier un éventuel conflit d'intérêts sont :

1° la société de gestion de portefeuille, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion de portefeuille par une relation de contrôle, et le FIA géré par la société de gestion de portefeuille ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA ;

¹ La notion de client s'entend au niveau Groupe. Les clients peuvent appartenir à des sociétés de gestion différentes.

2° le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de cet autre FIA ;

3° le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre client de la société de gestion de portefeuille ; ou

4° deux clients des sociétés de gestion de portefeuille.

2. Quelles sont les dispositifs mis en œuvre pour détecter les situations de conflits d'intérêts potentiels ?

Les SGP du groupe ont chacune mise en place une cartographie des risques de conflits d'intérêts potentiels. Afin de détecter au mieux les situations pouvant se présenter, chaque SGP dispose d'une procédure stipulant l'obligation pour les collaborateurs d'informer la fonction Conformité et Contrôle interne de toutes les situations de conflits d'intérêts potentiels dont ils auraient connaissance.

Les situations ainsi déclarées sont recensées dans un registre Groupe sur la base duquel les différentes cartographies sont actualisées. Par ailleurs, s'agissant des conflits d'intérêts entre les clients et un collaborateur du groupe, les SGP ont mis en place les obligations suivantes :

- Les co-investissements entre un véhicule d'investissement² et un ou plusieurs collaborateurs ou une structure qui leur seraient liées, sont interdits ;
- Les collaborateurs sont soumis à l'obligation de déclaration des transactions personnelles qu'ils effectuent pour leur propre compte ainsi que des mandats ou activités qu'ils exercent au sein d'autres sociétés à titre personnel.

3. Quelles sont les dispositifs mis en œuvre pour prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts ?

a. Les dispositions organisationnelles :

Il a été mis en place :

- En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, une stricte séparation des activités et des fonctions qui sont exposées au risque de conflits d'intérêts afin de garantir l'indépendance de celles-ci ;
- Un processus formalisé de mise en œuvre des dispositions de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

² FIA, FCPR, FCPI, FIP, SCR...

b. Les dispositions procédurales :

Les collaborateurs s'appuient sur un corpus de règles à mettre en œuvre afin d'identifier, de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels.

Ces règles sont transcrites dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts potentiels, des procédures spécifiques, les règlements de déontologie professionnelle et les règlements des véhicules d'investissement.

c. Les procédures relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts potentiels sont de deux ordres :

- Déontologiques afin d'encadrer les collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations professionnelles ;
- Opérationnelles permettant de régir la réalisation des opérations par les collaborateurs dans le cadre des activités des sociétés de gestion.

d. Les dispositions relatives au contrôle interne :

Les SGP du Groupe SIPAREX sont dotées d'une fonction de contrôle interne et de conformité qui a la charge de vérifier la mise en application des dispositifs précités.

Conclusion :

L'application stricte de notre politique de gestion et la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs permet de gérer au mieux les situations de conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir et ce dans le respect des intérêts des clients et souscripteurs.